



**Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire
du mardi 15 mars 2022**

Réf. 1242

Johanne Verge et Chantal Lamarre agissent respectivement à titre de présidente et secrétaire d'assemblée.

Proposition d'ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée générale
 2. Nomination d'un président ou d'une présidente d'assemblée
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Avis de motion : modifications aux statuts et règlements (**document joint amendé**)
 5. Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de l'assemblée générale

Isabelle Rivet souhaite la bienvenue à toutes et tous. Les Fédérations syndicales internationales se mobilisent pour manifester leur solidarité avec les victimes de la guerre en Ukraine. La FNEEQ invite les enseignants-es à se joindre au mouvement en enseignant la paix à nos étudiants-es et en les sensibilisant aux enjeux géopolitiques. Jérôme Champagne animera un café-rencontre sur la guerre en Ukraine avec les étudiants-es jeudi prochain et le SPPCM accordera un soutien financier à deux syndicats dans le cadre de l'appel à la solidarité lancé par la FNEEQ et possiblement davantage lors de la révision budgétaire.

2. Nomination à la présidence d'assemblée

Le comité exécutif propose Johanne Verge à titre de présidente d'assemblée.

Il est proposé par Annie Thériault, appuyé par Joanne Massé,
d'élire Johanne Verge à titre de présidente d'assemblée.

ÉLUE PAR ACCLAMATION

3. Adoption de l'ordre du jour

Johanne Verge souligne la présence de Yohana Munoz Bueno, stagiaire en lettres.

Il est proposé par Dominic Girard, appuyé par Ariane Robitaille,
d'admettre la présence de Yohana Munoz Bueno à titre d'observatrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Johanne Verge fait la lecture de l'ordre du jour.

Le comité exécutif propose
d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Avis de motion : modifications aux statuts et règlements (document joint amendé)

Johanne explique le déroulement des délibérations. Un avis de motion présentant des modifications aux statuts et règlements proposées par le comité exécutif a été envoyé le 22 février dernier. Les modifications ont été présentées au Bureau syndical, à la suite de quoi un amendement a été apporté par le comité exécutif. Les membres avaient jusqu'au 7 mars pour transmettre des amendements. Aucun autre amendement n'a été apporté. L'assemblée peut se prononcer pour ou contre les modifications proposées, mais elle ne peut présenter des amendements séance tenante. Deux autres propositions, d'harmonisation et d'écriture inclusive, seront aussi présentées.

Il est proposé par Ann Comtois et appuyé par Johanne Verge,
d'élire Ann Comtois à titre de scrutatrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Isabelle présente la première proposition qui vise à adjoindre le poste de trésorerie à l'un des cinq autres postes du comité exécutif. Ce poste serait aussi élu en assemblée générale. Elle explique l'historique des changements à la composition du comité exécutif, notamment que le poste de secrétaire-trésorier a été scindé en 2017 à l'issue d'une recommandation d'un sous-comité du Bureau syndical. L'expérience a démontré que ce fractionnement de ressources n'était pas efficace puisque les « coûts fixes » (réunions et permanence syndicale) prennent beaucoup de temps pour un poste avec une petite libération. Le dégrèvement pour les tâches de trésorerie est estimé à 0.15 ETC. La proposition actuelle est d'adjoindre la trésorerie à un poste, sans le lier à un poste précis afin d'avoir une certaine souplesse.

Questions et interventions.

Proposition # 1 ¹

Il est proposé par Louise Cotnoir, appuyé par Manon Bertrand,

Article 23. COMPOSITION

Le comité exécutif est composé de **cinq (5)** membres, dont :

- a. la présidence;
- b. la vice-présidence aux relations de travail;
- c. la vice-présidence aux affaires pédagogiques;
- d. la vice-présidence à l'information;
- ~~e. le trésorier;~~
- e. le secrétaire.

La trésorerie est un poste adjoint qui doit être combiné avec l'un des postes ci-haut mentionnés.

La composition du comité exécutif doit viser à refléter la diversité des membres du Syndicat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Isabelle présente la proposition qui vise à changer la responsabilité de la gestion du personnel et des relations de travail du personnel du syndicat, soit de l'adjointe administrative, à la présidence plutôt qu'à la trésorerie.

¹ Les modifications sont identifiées en gras et/ou barrées.

Proposition #2

Il est proposé par Dominic Girard, appuyé par Annie Thériault,

27.1. PRÉSIDENCE

(...)

(Ajout à la fin)

I. est responsable de la gestion du personnel du Syndicat;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition #3

Il est proposé par Manon Riopel, appuyé par Amélie Hébert,

27.2. Trésorerie – poste adjoint

Le poste de trésorerie est un poste adjoint qui doit être combiné avec l'un des autres postes.

~~Le-La trésorier-trésorerie~~ a la garde des biens du Syndicat. Plus spécifiquement, ~~il elle~~ :

- a) est responsable de la trésorerie du Syndicat, notamment de la perception de la cotisation et du paiement des dépenses autorisées;
- b) est responsable de la préparation des états financiers et du budget du Syndicat et apporte toute la collaboration nécessaire aux travaux du comité de surveillance des finances; le cas échéant, le trésorier doit collaborer à la présentation des états financiers lors de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article 14 des présents Statuts et règlements;
- c) est l'un des signataires des documents officiels et des effets de commerce du Syndicat;
- d) ~~est responsable de la gestion du personnel du Syndicat;~~
- e) ~~est déléguée d'office du Syndicat lors des réunions de la FNEEQ et de la CSN;~~
- f) ~~coordonne les activités de tout autre dossier qui lui est confié.~~

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Isabelle explique que le SPPCM a trois signataires, qui sont habituellement la présidence, la trésorerie et le-la secrétaire. Donc, si la trésorerie est adjointe au poste de présidence ou de secrétariat, le-la troisième signataire serait la vice-présidence aux relations de travail.

Proposition #4

Il est proposé par Pascale Gravel, appuyé par Maude Laparé,

27.4. VICE-PRÉSIDENCE AUX RELATIONS DU TRAVAIL

(...)

(Ajout à la fin)

- a. est l'un des signataires de documents officiels et des effets de commerce du Syndicat dans le cas où le secrétaire ou la présidence occupe aussi le poste-adjoint de trésorerie;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La proposition suivante a été formulée à la suite de demandes de département et vise à permettre l'élection de deux personnes par département (coordonnateurs-trices ou chargés-es d'affaires spécifiques, avec ou sans dégrèvement) qui pourraient partager la représentation au comité des affaires pédagogique (CAP), avec un droit de vote par département, et à la commission des études (CÉ). Il faudra toutefois demander une contrainte horaire et informer le syndicat.

Proposition #5

Il est proposé par Anne-Marie Le Saux, appuyé par Joanie Laroche,

Article 35. ÉLECTION DES MEMBRES

Les représentants du CAP sont élus lors de l'assemblée générale annuelle à la suite de leur élection à titre de coordonnateurs de départements, **de chargés d'affaires spécifiques (C.A.S)** ou de programmes.

Lorsqu'un département a une double délégation élue (coordonnateur et chargé-e d'affaires spécifiques (C.A.S)), il se limite à un seul droit de vote.

Ils peuvent aussi être élus lors d'une assemblée générale ordinaire si un poste est à pourvoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les modifications suivantes étaient prévues avant la pandémie; aucune nouvelle modification n'a été apportée. Elles visent à se conformer aux nouvelles pratiques mises en place pour l'élection au comité du pré-CRT ainsi que les modifications de concordances.

Proposition #6

Il est proposé par Ariane Robitaille, appuyé par Nicole Lefebvre,

Article 56. ÉLECTIONS

Les élections des membres du comité exécutif **et du comité du pré-CRT** se tiennent lors de l'assemblée générale annuelle.

Les mandats de tous les membres du comité exécutif **et du comité du pré-CRT** sont d'un an et sont renouvelables.

Les membres élus lors de l'assemblée entrent en fonction au début de l'année scolaire suivant leur élection. Ils et elles peuvent participer aux réunions du comité exécutif **et du comité du pré-CRT** dès leur élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition #7

Il est proposé par Pascale Gravel, appuyé par Ann Comtois,

Article 58. EXCLUSIVITÉ DES CANDIDATURES

Les candidatures aux différents postes sont exclusives; ainsi, une personne élue à l'un ou l'autre des postes du comité exécutif ne peut être candidate à un autre poste du comité exécutif (**sauf pour le poste-adjoint trésorerie**), du Bureau syndical, du CAP, du comité de surveillance des finances **ou du comité du pré-CRT**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition #8

Il est proposé par Cynthia Fortin, appuyé par Manon Bertrand,

Article 60. Mise en candidature

60 a) Pour l'élection du comité exécutif, la période de mise en candidature débute quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle et se termine sept (7) jours avant. Aucune candidature ne peut être reçue avant ou après cette période.

Toute personne qui souhaite poser sa candidature **au comité exécutif** doit déposer le formulaire prévu à cette fin avant la fin de la période de mise en candidature. Le formulaire comprend :

- son nom et sa signature;
- le poste brigué;
- les noms et signatures de cinq (5) membres en règle du Syndicat provenant d'au moins trois (3) départements distincts.

L'ordre selon lequel l'on procède aux mises en candidature est le ~~suivant~~ : présidence, secrétaire, **trésorier**, vice-présidence aux relations de travail, vice-présidence aux affaires pédagogiques et vice-présidence à l'information.

Toute personne qui pose sa candidature peut également, avant la fin de la période de mises en candidature, soumettre pour diffusion, un texte ou une vidéo exposant les motifs de sa candidature.

Lors de la tenue d'une élection, un membre absent peut poser sa candidature à tout poste du comité exécutif, à condition que celle-ci soit proposée lors de l'assemblée où se tiennent les élections, par un membre muni d'une procuration sous forme de courriel ou de lettre signée par le membre absent qui pose sa candidature.

Le comité d'élection diffuse la liste des personnes candidates à chacun des postes à combler au fur et à mesure du dépôt de leur candidature. Le comité d'élection s'assure également que tous les textes de motivation reçus sont largement diffusés auprès des membres du Syndicat.

En vertu du mode de fonctionnement décrit à l'article 27 des présents Statuts et règlements, des personnes candidates à un poste au comité exécutif peuvent manifester leur intérêt à travailler ensemble, mais la procédure de vote se fait toujours de façon distincte pour chacune des candidatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition #9

Il est proposé par Dominic Girard, appuyé par Nancy Costigan,

60 b) Pour le comité du pré-CRT, la période de mise en candidature débute quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle et se termine sept (7) jours avant. Aucune candidature ne peut être reçue avant ou après cette période.

Toute personne qui souhaite poser sa candidature doit le faire avant la fin de la période de mises en candidature.

Elle peut soumettre pour diffusion un texte ou une vidéo exposant les motifs de sa candidature.

Lors de la tenue d'une élection, un membre absent peut poser sa candidature, à condition que celle-ci soit proposée lors de l'assemblée où se tiennent les élections, par un membre muni d'une procuration sous forme de courriel ou de lettre signée par le membre absent qui pose sa candidature.

Le comité d'élection diffuse la liste des personnes candidates au fur et à mesure du dépôt de leur candidature. Le comité d'élection s'assure également que tous les textes ou vidéos de motivation reçus sont largement diffusés auprès des membres du Syndicat.

60 c) En cas de vacance au poste du comité du pré-CRT, le comité exécutif peut tenir une élection partielle lors d'une assemblée générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Isabelle explique le déroulement proposé pour l'élection du poste de trésorerie qui serait adjoint à un autre poste, donc dans un deuxième temps, après l'élection des cinq autres postes au comité exécutif. Le poste serait aussi élu par scrutin secret. La mécanique sera précisée ultérieurement. Si un poste n'est pas pourvu, le comité exécutif devra tenir une assemblée pour tenir une élection.

Proposition #10

61. PROCÉDURES D'ÉLECTION

Avant l'assemblée générale annuelle, le secrétariat d'élection doit :

- a) faire préparer d'avance la liste des personnes ayant droit de vote aux élections;
- b) faire imprimer des bulletins de vote. Les noms des personnes candidates apparaissent pour chacun des postes brigués;
- c) faire préparer trois bureaux de scrutin avec isolements établis dans la salle où a lieu l'assemblée générale annuelle;
- d) assigner les scrutateurs-trices aux bureaux de scrutin ainsi que trois greffiers-ères choisis-es par les membres présents-es à l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale annuelle, au point prévu pour les élections, la présidence d'élection dirige l'assemblée.

Avant de procéder à la mise en nomination officielle à la première charge, la présidence d'élection demande au secrétariat d'élection de faire la lecture, poste par poste, des formulaires de candidature qui lui sont parvenus. La présidence d'élection demande à chaque personne candidate si elle accepte d'être mise en nomination. En cas d'absence d'une personne candidate, celle-ci doit avoir transmis un avis écrit à la présidence d'élection signifiant son acceptation à être candidate au poste concerné. Chaque candidat-e peut s'adresser à l'assemblée durant trois (3) minutes avant le vote.

Après tous les discours, une période de questions d'au plus quinze (15) minutes est tenue. Avec le consentement de l'assemblée, cette période peut être prolongée. Après la période de questions, on procède au vote à scrutin secret de façon distincte pour chaque poste à combler et ce, même s'il n'y a qu'une seule candidature à un poste donné. Seuls les membres présents-es à l'assemblée générale annuelle ont droit de vote.

Pour l'élection du comité exécutif et du pré-CRT, s'il y a plus d'une candidature à un poste, on peut voter pour l'une d'entre elles ou contre l'ensemble des candidatures. S'il y a une candidature unique, on peut voter pour ou contre cette candidature. Pour être élue, une personne candidate doit recueillir la majorité absolue des voix (plus de 50 % des voix). Si, à l'issue d'un premier tour de scrutin, aucun candidat ne recueille la majorité absolue des voix exprimées, un deuxième tour est tenu après avoir éliminé le candidat ayant obtenu le moins de voix au premier tour. S'il y a une égalité dans l'application de cette règle, aucune candidature n'est éliminée et on passe au tour suivant. Si, à l'issue du 3^e tour, aucun candidat ne recueille la majorité absolue des voix, le poste devient vacant (voir article 57 des présents Statuts et règlements).

Si l'intention de vote n'est pas claire sur le bulletin de vote, celui-ci est rejeté et ne compte pas dans le total des bulletins pour établir la majorité absolue. Dans le cas où aucune candidature à un poste donné n'est retenue, le poste devient vacant (voir article 57 des présents Statuts et règlements).

Procédure d'élection pour le poste-adjoint trésorerie :

- Après avoir procédé à l'élection des cinq (5) postes au comité exécutif, on procède à l'élection du poste-adjoint trésorerie séance tenante.
- Tous les officiers élus peuvent soumettre leur candidature au poste-adjoint trésorerie.
- Chaque candidature doit être appuyée séance tenante.
- L'assemblée procède au vote par scrutin secret.

Le comité exécutif nouvellement élu à la responsabilité de pourvoir une candidature au poste de trésorerie et en est redevable devant l'assemblée générale.

Questions et interventions

Il est proposé par Chantal Poirier, appuyé par Ariane Robitaille,
de laisser sur table la proposition 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les montants des prestations de grève sont ceux appliqués lors de la dernière grève au printemps dernier.

Proposition #11

Il est proposé par Nancy Costigan, appuyé par Manon Riopel,
Le montant des prestations est normalement fixé à **120 \$** par jour de grève, soit **60 \$** par quart de piquetage ou jusqu'à épuisement du fonds de défense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition d'harmonisation

Le comité exécutif propose

Que les modifications proposées fassent l'objet d'une harmonisation notamment la numérotation des articles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition d'écriture inclusive

Le comité exécutif propose

Que le texte des statuts et règlements soit révisé avec le principe de l'écriture inclusive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 13 h 15.

Chantal Lamarre
Secrétaire d'assemblée

Johanne Verge
Présidente d'assemblée